



Site Natura 2000 FR8302030

« Rivières à Moules perlières du bassin de la Cère »

Région Auvergne –Département du Cantal-

Région Midi-Pyrénées – Département du Lot

**Argumentaire Scientifique et technique sur la proposition
de modification du périmètre du site**



Moule perlière ©J. Bec

SOMMAIRE

A. Rappel des principales caractéristiques du site	2
B. Modifications du périmètre	3
1. Justifications des modifications techniques	3
2. Résultats des modifications du périmètre	4
3. Justifications des extensions.....	4
4. Résultats des extensions de périmètre	5
C. Habitats et espèces communautaires inventoriés sur le site	6
D. Principaux enjeux du site.....	6
E. Annexes cartographiques.....	7

A. Rappel des principales caractéristiques du site

Le site Natura 2000 FR8302030 faisait initialement partie d'un site d'ampleur régionale FR8301094 nommé « Rivières à Moules perlière », désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire¹ : la Moule perlière, pour laquelle la région Auvergne a une forte responsabilité dans la conservation. Cet ensemble comprenait un linéaire de 272 km de cours d'eau dans les départements de la Haute-Loire, et du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Dans ce dernier, l'espèce est bien représentée sur les ruisseaux du Moulès, de la Ressègue et du Roannes, ainsi que sur l'Escalmels, cours d'eau limitrophe du Lot, non intégré au site Natura 2000.

Pour concrétiser une approche locale, faciliter l'appropriation des acteurs et ainsi améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale est en cours de reconfiguration en plusieurs sites Natura 2000. Il est proposé alors sur le bassin de la Cère de créer le site FR8302030 "XXXXXXXXXXXXXXXX".

Dans ce dernier l'espèce est bien représentée sur les ruisseaux du Roannes, du Moules et de la Ressègue ainsi que sur l'Escalmels, cours d'eau limitrophe du Lot, non integer au site Natura 2000 régional.

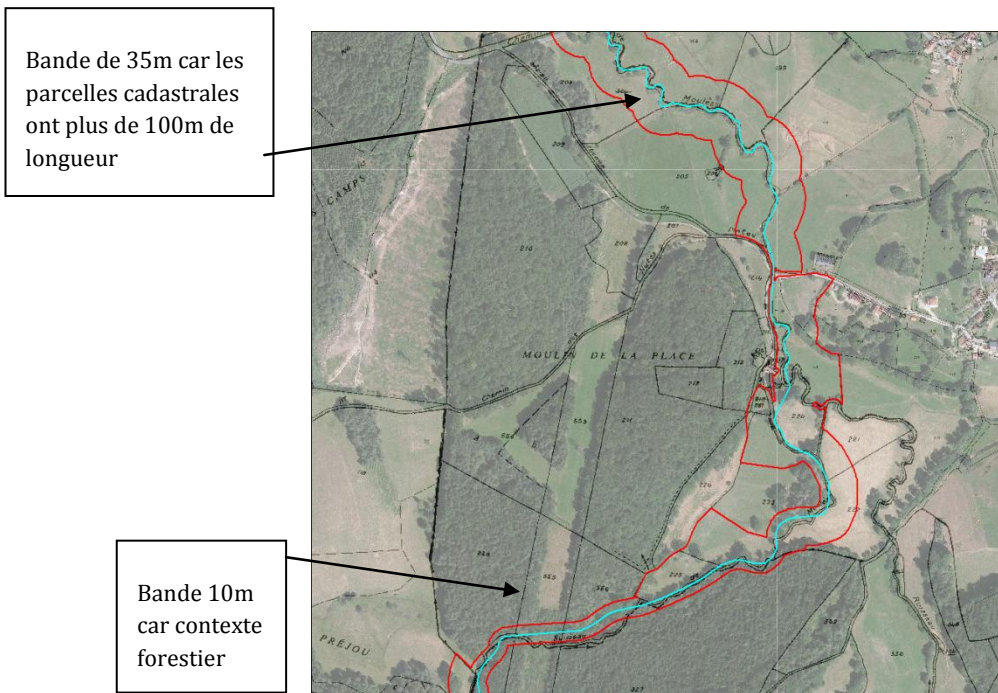
Ce passage à l'échelle locale s'accompagne d'une redéfinition du périmètre, d'une adaptation au contexte local du Document d'OBjectifs et du programme d'actions.

¹ Les espèces d'intérêt communautaire (= d'intérêt européen) sont celles listées aux annexes II et IV de la Directive « habitats » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage). L'annexe II regroupe les espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (= sites Natura 2000)

B. Modifications du périmètre

Le périmètre initial du site régional se cantonnait au lit des cours d'eau. L'objectif fixé pour la reconfiguration, selon une approche territoriale, est de définir un périmètre ni trop étroit ni trop large, pour qu'il soit **opérationnel** (permettre la réalisation d'actions volontaires) et **efficace** (cibler les zones les plus pertinentes). La même méthodologie a été utilisée pour l'ensemble des sites linéaires impliquant des cours d'eau de la région Auvergne :

- une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau dans le contexte forestier,
- une bande de 35 mètres en milieu ouvert, ajustée sur une limite de parcelle cadastrale ou sur une limite opérationnelle si celle-ci se trouve à moins de 100 mètres du cours d'eau.



Une première ébauche d'un périmètre fonctionnel a été élaborée par le bureau d'études Biotope mandaté par la DREAL Auvergne selon cette méthodologie.

Une mission d'animation locale portée par Alter Eco pour le compte de l'Etat s'est chargée in fine de vérifier dans le détail et souvent sur le terrain le respect des règles d'établissement de ce périmètre. Elle s'est attachée à vérifier également que les tronçons de cours d'eau désignés n'omettaient pas d'inclure des populations significatives de moules à proximité.

1. Justifications des modifications techniques

La reconfiguration du site régional a permis de répondre à l'ensemble des points suivants :

- Améliorer la gestion locale des sites en concertation avec les acteurs et usagers du site.
- Développer les possibilités de portage ou d'animation par des collectivités, sur leur territoire de compétence,
- Définir des enjeux ciblés sur le site et les actions à mener à une échelle plus fine,

- Associer les acteurs localisés en dehors de la région Auvergne à la démarche pour les cours d'eau limitrophes.

L'élargissement des sites aux parcelles adjacentes permet :

- D'obtenir des surfaces suffisantes pour que les propriétaires ou ayant droit puissent bénéficier des contrats Natura 2000.
- La prise en compte des activités présentes à proximité d'un cours d'eau ayant un lien direct avec son fonctionnement.
- D'aller au-delà du périmètre actuel pour pouvoir prétendre remplir les objectifs fixés, grâce à la mise en place des actions préconisées dans les DocOb.
- De favoriser la meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

2. Résultats des modifications du périmètre

Le site régional consacré aux Moules perlières faisait 272 km.

Le linéaire cumulé du site FR8302030 représente 27 km dont 7 km pour le Roannes, 9 km pour le Moulès et 11 pour la Ressègue.

La surface totale du périmètre représente 165 hectares dont 46 ha pour le Roannes, 55 ha pour le Moulès et 64 ha pour la Ressègue.

3. Justifications des extensions

Les périmètres des trois cours d'eau ont tenté d'inclure l'essentiel des stations et populations de Moules perlières connues dans le sous-bassin de la Cère. A l'issue de récentes prospections, d'une recension de données non recueillies précédemment (Onema par ex.) et d'une compilation globale des effectifs connus, il apparaît que le périmètre actuel ne protégerait qu'une fraction des populations connues sur le sous-bassin de la Cère.

La population française de Moules perlières étant estimée à 100 000 individus (in Cochet, 2010) les stations subsistant sur le sous-bassin de la Cère abriteraient donc en incluant les extensions proposées, entre 4 et 8% de la population nationale de l'espèce (entre 3,5 et 5,7% de la population nationale sans celles-ci)

Pour mémoire ci-dessous une estimation de la taille de la population de Moules perlières sur le sous-bassin :

Cours d'eau	Effectif recensé	Source	Estimation proposée
Roannes	99	Onema, 2008 ; Cochet, 2010 ; Bec & Picq, 2014	>80 - <150
Moulès	490	Prévitali, 2012 ; Prévitali & Bec, 2013 ; Bec & al, 2014	>490 - <600
Pontal (en amont confluence Moulès)	84	Cochet, 2010 ; Bec & al, 2014	>80 - 150
Ressègue	4510	Taupin & al, 2000 ; Cochet, 2010 ; Bec, 2013	>3000 - <5000
Escalmels	1500	Prévitali & Taupin, 2009 ; Cochet, 2010 ; Bec & Picq 2014	>800 - <2500
Total	6681		>4396 - <8400

Tenter d'aller vers un meilleur état de conservation des populations de Moules perlières du bassin de la Cère implique donc que certains tronçons, voire même des parties de cours d'eau qui ne faisaient pas partis du site régional, soient ajoutés au périmètre actuel.

4. Résultats des extensions de périmètre

3 extensions ont été proposées :

- Sur le Roannes à l'aval immédiat du pont de Lascombes jusqu'au pont des Fangasses inclue une petite station résiduelle ;
- Sur le Pontal, en amont de la confluence avec le Moulès en remontant jusqu'à la RD 32, où une petite population subsiste en connexion avec une station proche des sources ;
- sur l'Escalmels, en amont de la confluence avec la Ressègue jusqu'au Moulin car ce cours d'eau non inclus jusque là est le seul à offrir des preuves de reproduction de l'espèce parmi la dizaine de rivières françaises le permettant.

Les propositions d'extension ont respecté les principes suivant :

- Elles sont en continuité du périmètre actuel,
- Sur des communes incluses dans l'arrêté de composition du COFIL et n'ayant pas montré d'opposition lors des rencontres organisées pendant la phase de concertation locale,
- Leurs emprises sont définies avec les mêmes règles que le périmètre rectifié.

Le périmètre du site passera donc de 165 ha à **204 hectares** soit une augmentation justifiée de + 23 %, répartie comme suit :

- Le périmètre du Roanne gagnera 12 % de surface en plus (total 52 ha) ; sa surface augmentera de 6 ha et la longueur du cours d'eau gagnera 640ml ;
- Celui du Moulès, 26 % (69 ha) ; sa surface augmentera de 14 ha et la longueur du cours d'eau gagnera 1850ml ;
- La partie aval de l'Escalmels (50 % des surfaces toutes extensions confondues) viendra augmenter la surface du bassin-versant incluant la Ressègue de 30 %, en augmentant sa surface de 19 ha et en lui ajoutant 4650ml.

Cours d'eau	S du site regional concernant bassin de la Cère (en m ²)	Tronçon de cours d'eau	Surface (en m ²)	Population moules
Roannes	456 900	Pont de Lascombes/des Fangasses	55 990	Résiduelle (<10 inds)
Pontal	550 400 (Moulès)	Aval RD 32 jusqu'à confluence Moulès	141 210	Résiduelle (<20 inds)
Escalmels	638 600 (Ressègue)	Aval le Sol	187 940	1590
	1 645 900	Total	385 140	1620

Le site Natura 2000 FR 8302030 comptera donc près de 34 km de rivières abritant des Moules perlières.

Toutes les communes du périmètre initial resteront concernées par ces linaires.

Communes	Intercommunalité	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Part du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Part du site sur le territoire communal (%)
Roannes-St-Mary	Cère et Rance en Châtaigneraie	5,3	3677	37,9	18,6	1
St-Mamet-la-Salvetat		2	5229	13,6	6,7	0,26
Roumégoux		1	1344	7,1	3,5	0,5
Glénat	Entre deux lacs	5,4	2413	35,5	17,4	1,5
La Ségalassière	Cère et Rance en Châtaigneraie	3	666	22,4	11	3,4
Pers		2,5	1784	6	3	0,3
St-Gérons	Entre deux lacs	0,3	1828	3,3	1,6	0,2
Siran		4	5062	24,4	12	0,5
St-Saury	Cère et Rance en Châtaigneraie	3,6	3062	22,8	11,2	0,75
Calviac	Pays de Souceyrac	6,7	2668	30,9	15,2	1,2
Total (arrondi)		34		204		

C. Habitats et espèces communautaires inventoriés sur le site

Au moins deux autres espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : un poisson, la Lamproie de Planer et un mammifère, la Loutre d'Europe.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 4 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Rivière à moules perlières sur bassin de la Cère » (FR8302030).

Trois d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un est prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**). Le site présente un intérêt d'autant plus important que les habitats de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 26,2 ha de surface sur un total de 31,1 ha. Elles représentent à elles seules, le tiers des habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur le site.

Ces éléments ne prennent pas en considération les extensions puisque la cartographie des habitats naturels n'y a pas été effectuée.

D. Principaux enjeux du site

Les menaces identifiées sur le site régional ont été précisées pour le site FR8302030.

Elles s'exercent surtout dans le domaine agricole principalement par des atteintes aux berges et au lit du fait de la pénétration des troupeaux dans les cours d'eau (pollution organique, mobilisation de matières en suspension qui entraîne le colmatage des lits, des frayères, ...) ainsi que des apports de fertilisants (engrais et azote organique) qui enrichissent les eaux et diminuent leur capacité d'accueil des moules, entre autre faune piscicole.

Le maintien d'un cordon boisé (ripisylve) sur les berges est également un enjeu notable dans les parcelles ouvertes en stabilisant les rives et en filtrant le ruissellement, il contribue à la qualité des cours d'eau.

E. Annexes cartographiques